

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 007-200039808-20251028-2025_10_006-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 octobre 2025

Convocation du 21 octobre 2025

N° 2025_10_006

Objet : Mobilité – Achat d'un terrain à Rochecolombe pour l'aménagement d'une aire de covoiturage

Le 28 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Maurice-d'Ardèche, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à Anne-Marie POUZACHE, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Luc PICHON, Louise LACOSTE à Sylvie CHEYREZY, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Monique MULARONI, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 10 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité, rappelle aux conseillers que dans le cadre du déploiement du covoiturage sur le territoire et afin de réaliser une aire de covoiturage, la communauté de communes avait signé un compromis de vente pour la parcelle I 835 sur la commune de Rochecolombe avec l'indivis Terrasse le 26 février 2021 pour une surface de 563 m² et un montant de 563 euros. Or l'indivis Terrasse ont depuis vendu la parcelle à Monsieur Alexandre MARCONNET. Il convient donc de délibérer l'achat avec le nouveau propriétaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'achat de cette parcelle au coût de 1 euro (un euro) le m² à Monsieur Alexandre MARCONNET.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve d'approuver l'achat de cette parcelle au coût de 1 euro (un euro) le m² à Monsieur Alexandre MARCONNET,

Autorise le Président à signer l'achat du terrain par acte administratif et tous documents s'y référents.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT